



Les Amis de Saint-Jacques en Alsace

Registre des associations, Tribunal d'Instance de Sélestat – Volume 30, folio 25
Courriel : contact@saint-jacques-alsace.org – Tél. : 06 71 58 17 02

Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité de Direction en application de l'article n° 27 des statuts de l'association. Il est destiné à compléter les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée « Les Amis de Saint-Jacques en Alsace » dont le siège est à Andlau et dont l'objet est :

- . de diffuser les informations nécessaires au pèlerinage à Compostelle, à pied, à bicyclette, ou à cheval ;
- . d'accueillir les personnes qui s'intéressent à l'histoire du pèlerinage à Compostelle et à ses chemins ;
- . de rechercher et promouvoir les chemins jacquaires en Alsace, ainsi que toutes les actions touchant de près ou de loin à cet objet.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de son Comité de Direction. Il est remis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

*

Article 6 : a) Droit de vote des membres actifs, à jour de leur cotisation pour l'exercice concernant l'A.G. de l'année écoulée (1^{er} septembre au 31 août suivant). Un bulletin de vote sera distribué aux ayants droit à la table d'émargement avant l'A.G.

Type de cotisation	Paiement d'une cotisation	Droit de vote à l'A.G.	Candidature au Comité	Carte du Club Vosgien
Membre individuel	Oui	1 voix	Oui	1
Foyer	Oui	2 voix	Oui	1
Membre d'honneur	Non	Non	Non	0
Membre bienfaiteur	Non	Non	Non	0

Article 7 : La cotisation annuelle sera ajustée à l'évolution du coût du timbre du Club Vosgien, sans approbation de l'assemblée générale.

Le renouvellement de la cotisation annuelle doit être effectué avant le 31 mars.

Toute cotisation versée à l'A.S.J.A., est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Elle ne fait pas l'objet d'un reçu fiscal.

Article 8 : Chaque membre s'engage à œuvrer pour la bonne marche de l'association.

Article 9 3) : Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'A.S.J.A. ou à sa réputation, entrainera une procédure d'exclusion et de radiation.

Article 10 : Tout membre candidat au Comité sera « membre coopté » pendant une année. Durant cette année, il participera aux débats, avec voix consultative. A l'issue de cette dernière, il confirmera par écrit son souhait de devenir membre actif du comité. Cette demande sera approuvée par les membres du Comité de Direction, avant d'être présentée à l'Assemblée Générale.

Article 14 : Les membres du comité ou membres mandatés pour une mission, peuvent bénéficier du reçu fiscal concernant leur frais de déplacement kilométrique correspondant au C G I (Code Général des Impôts).

Article 17 : Le Comité peut déléguer un membre pour représenter l'association. Celui-ci rapportera au Comité.

Article 22 : L'association A S J A peut vendre des produits en rapport avec l'objet de l'association dans la limite du C G I (Code Général des Impôts).

Article 24 : les réviseurs aux comptes sont issus des membres bénévoles de l'association à jour de leur cotisation lors de l'Assemblée Générale.

Validé à l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue à Châtenois le 4 novembre 2017.

La Présidente.

Le Trésorier.

Le Secrétaire.